



FONDS D'AUTO ASSURANCE

Les sommes déposées dans le nouveau fonds d'auto-assurance doit être (minimum) à la hauteur de la franchise la plus haute (exemple : \$ 10,000) à l'exclusion de la franchise pour les sections tremblements de terre et de l'inondation.

Rappelez-vous que le fonds d'auto assurance n'entre en vigueur que le 15 avril 2022 et que vous avez jusqu'au 15 avril 2024 pour compléter l'alimentation du fonds. Évidemment il n'est pas interdit de commencer tout de suite. Et il n'est pas interdit d'en mettre plus.

Fonds de prévoyance vs fonds d'auto assurance

En passant, la base d'évaluation pour le fonds de prévoyance (faite par un évaluateur agréé) n'est pas la même que celle pour établir le niveau des sommes à verser au fonds d'auto assurance. Pour ce dernier fonds, c'est le chiffre de la plus haute franchise qui sert de base à votre obligation. Si votre franchise est (disons) 10,000\$, c'est le chiffre à déposer. Si le montant de la plus haute franchise est de 150,000\$ c'est ce chiffre qui doit être déposé. Évidemment, le montant de la franchise peut varier. Si le plus haut montant est bas, le montant à placer dans le fonds sera bas; s'il est haut, il sera haut.

La loi ne comprend aucune pénalité si vous ne respectez pas la règle du fonds d'auto assurance; c'est la même chose d'ailleurs pour le fonds de prévoyance. Sauf que la responsabilité personnelle des administrateurs pourrait risquer d'être à risque si jamais vous ne respectez pas la loi.

Information

Voici le texte intégral de l'article 1071.1 du Code civil

En vigueur: 2022-04-15

1071.1. Le syndicat constitue un fonds d'auto assurance liquide et disponible à court terme. Ce fonds est la propriété du syndicat. Le fonds d'auto assurance est affecté au paiement des franchises prévues par les assurances souscrites par le syndicat. Il est également affecté à la réparation du préjudice occasionné aux biens dans lesquels le syndicat a un intérêt assurable, lorsque le fonds de prévoyance ou une indemnité d'assurance ne peuvent y pourvoir. Le fonds d'auto assurance est établi en fonction de ces franchises et d'un montant additionnel raisonnable pour pourvoir aux autres paiements auxquels il est affecté. (2018, c. 23, a. 639.)

Voici le texte intégral répondant à votre question paru à la Gazette Officielle du Québec du 15 avril 2020.

Pour l'application du premier alinéa, il n'est pas tenu compte de la franchise applicable aux dommages causés par un tremblement de terre ou par une inondation, si ces protections sont prévues au contrat d'assurance.

Alors vous comprenez que demandant une protection contre l'inondation ou un tremblement de terre à votre assureur, vous payez les primes correspondantes mais vous n'avez pas d'obligation de mettre de l'argent de côté dans le fonds d'auto assurance qui entrera en vigueur en 2022.